

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 22 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Et le vingt-deux du mois de JANVIER

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	5
VOTES :	27
POUR :	27
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	16/01/2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. PERARD F. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. DERDICHE C.

PROCURATIONS : MM/MMES. REYNIER C. à SPAGNOU D., PELOUX N. à TEMPLIER JP., JOURDAN E à CODOUL B., BRUNET M. à ODDOU S., JAFFRE S. à CLEMENT JL.

ABSENTES EXCUSEES : SEBANI S. FERAUD S.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2025-01-13-SP

OBJET : Création d'emplois non permanents : accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération n°B-2024-11-19-SP du 18 décembre 2024 portait création d'emplois non permanents pour l'année 2025 et notamment un emploi d'agent administratif au sein de la direction de l'aménagement du territoire et dans le service urbanisme, pour un équivalent temps plein (ETP) de 0.60.

Il indique que la charge de travail de ce service urbanisme s'accroît compte tenu du nombre de dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme et des demandes d'enseignes qui sont traitées depuis 2024 par notre collectivité (18 demandes en 2024).

Pour information :

- 173 déclarations préalables de travaux en 2024 contre 139 en 2023
- 48 permis de construire en 2024 et 39 en 2023

Dans ce cadre il y a lieu de transformer cet emploi en le portant à temps complet, soit un équivalent temps plein de 1, à compter du 01 février 2025.

**Où cet exposé, après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE la transformation de l'emploi d'agent administratif affecté au service urbanisme en le portant à temps complet soit un équivalent temps plein égal à 1, à compter du 01 février 2025.

DIT que les dépenses afférentes à cet emploi seront inscrites au budget communal.

Pour copie conforme,
Le Maire,

D. SPAGNOU